

ARRETE MUNICIPAL N° 2010 - 017 GEN

Animation saisonnière

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2122-24, L 2212-1

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5

VU les Arrêtés Préfectoral (n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007) et Municipal (n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006) relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier

VU la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux

VU la demande faite en date du 22 janvier 2010 par Monsieur Philippe GUILHEM, organisateur de l'animation sportive «Vacheron Constantin Snow Golf Cup 2010»

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de l'animation sportive intitulée «Vacheron Constantin Snow Golf Cup 2010»,

A R R E T E

ARTICLE 1 Du MERCREDI 27 au DIMANCHE 31 JANVIER 2010 de 09 heures 00 à 23 heures 00, Monsieur Philippe GHUILHEM est autorisé à organiser l'animation sportive intitulée «Vacheron Constantin Snow Golf Cup 2010» sur le site de la patinoire découverte située Route Edmond de ROTHSCHILD.

ARTICLE 2 Le LUNDI 25 JANVIER 2010 à partir de 08 heures 00, les Services Techniques de Megève et les entreprises mandatées par les organisateurs sont autorisés à procéder au montage d'une tente et d'un plancher sur la patinoire centrale.

Pour ce faire, les organisateurs sont autorisés à installer les infrastructures nécessaires à l'organisation de ladite animation (barrières, panneaux d'affichage, bancs, tables, sonorisation, tentes, dômes, plancher...).

En tout état de cause, les infrastructures devront être démontées au plus tard le LUNDI 01 FÉVRIER 2010 (19heures 00).

ARTICLE 3 Afin de faciliter le chargement et le déchargement des matériaux nécessaires à l'animation, les **MARDI 26 JANVIER 2010, DIMANCHE 31 JANVIER 2010 et LUNDI 01 FÉVRIER 2010 de 08 heures00 à 18 heures 00**, les organisateurs sont autorisés à stationner les véhicules des prestataires sur le trottoir situé le long des barrières de protection de la patinoire, route Edmond de Rothschild.

Tout véhicule stationné en ces lieux ne servant ni au chargement ni au déchargement de matériaux spécifiques à cette animation sera verbalisé et emmené en fourrière conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs sont tenus de veiller au respect des consignes ci-dessus énumérées et délivrerons un « badge de déchargement » aux conducteurs des véhicules autorisés à stationner temporairement en ces lieux.

ARTICLE 4 Pour des raisons de sécurité et en vue de maintenir la circulation des piétons, le trottoir situé entre le magasin « Spar » et le restaurant « Le vieux Megève » devra être laissé libre à tout moment et à toute heure.

Tout véhicule stationné en ce lieu sera verbalisé et emmené en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Les organisateurs sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de réservation, d'information (affichage détaillé), de fléchage et de sécurité ad hoc.

Ils sont également tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement de la patinoire.

ARTICLE 6 Dans le cadre d'une opération promotionnelle, la marque automobile « Rolls Royce » est autorisée à stationner un véhicule devant la joaillerie « GUILHEM » (Domaine public situé devant la boutique « Périnet » sise 120 rue Charles Feige et les escaliers attenants à la patinoire découverte) et un autre véhicule devant le bâtiment sis 05 rue du Général Muffat de saint Amour).

ARTICLE 7 Les partenaires de ladite animation devront présenter aux services compétents, les documents relatifs à leur profession, à leur activité et à la sécurité des lieux.

Seules les personnes inscrites auprès des organisateurs, seront autorisées à s'installer sur la patinoire de plein air.

ARTICLE 8 La surveillance des lieux, des véhicules exposés, la sécurité du public et des participants seront sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 9 Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire ce peut afin de ne pas troubler la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Les organisateurs et les participants s'engagent à respecter les conditions édictées par l'arrêté municipal (n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006) relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier.

ARTICLE 10 LUNDI 01 FÉVRIER 2010, pour permettre à les sociétés « Lunch SERVICE » & « Air STAR » de procéder au retrait des infrastructures utilisées pour l'animation (plancher et tente), une semi-remorque sera stationnée sur le côté droit de la chaussée de la route Edmond de ROTHSCHILD, partie située le long de la patinoire découverte.

En tout état de cause, la circulation des usagers et des riverains du quartier dénommé « Les Mouilles » devra être maintenue.

ARTICLE 11 Du MARDI 26 JANVIER au LUNDI 01 FÉVRIER 2010, la société « Orfi » est autorisée à stationner son véhicule de 20m³ sur le petit parking du palais des sports.

Ladite société s'engage à procéder au retrait de son véhicule lors du marché hebdomadaire du vendredi matin (dés 06 heures 00), à le déneiger quotidiennement et le cas échéant, à pouvoir le déplacer sur demande des services compétents.

ARTICLE 12 Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs devront présenter aux services compétents, les documents relatifs à la sécurité des infrastructures et matériels présents sur le site de l'animation.

ARTICLE 13 Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Coordinateur Événementiel Megève Tourisme, à Monsieur le Directeur des Services Techniques de Megève, à Monsieur le Chef du Centre de Secours et à Monsieur Philippe GUILHEM, organisateur de l'animation.

Fait à MEGEVE, le 24 JANVIER 2010

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN